

Droits sur les Chaudronniers et Verriers

Quant au seigneur de Pocé, châtellenie près de Saumur, sur la route de Doué, il s'octroyait certains droits singuliers, en particulier sur les chaudronniers et verriers : « Tous les chaudronniers qui passaient sur ses terres étaient obligés d'aller au château offrir d'y racommoder la batterie de cuisine, et pour paiement le seigneur leur donnait une miche et chopine de vin et ce, sous peine de confiscation de leurs marchandises. Les marchands de verre en devait faire autant sous la même peine, et devaient laisser le plus beau verre au seigneur qui leur donnait un coup de vin à boire ».

L'Alouette et le Roitelet

Certaines de ces obligations étaient même grotesques. Ainsi, chaque vassal nouveau du seigneur d'Argenton, baron de Montcontour, devait lui présenter « une alouette chargée et liée curieusement sur un char à bœufs » ! Une coutume du même genre existait à Nueil-sous-Passavant : les habitants devaient tous les ans faire traîner dans une charrette attelée de vingt-quatre bœufs un petit roitelet perché au sommet d'une gaule ! Mais conscient de ce ridicule, le parlement de Paris changea ce service seigneurial malhonnête en une redevance en argent.

La Dame de Montreuil

Et que dire de l'étrange redevance due à la baronnie de Montreuil par le châtelain de Sourches (châtellenie située entre les paroisses d'Ambillou et de Louresse). Le seigneur de Sourches est obligé lorsque la Dame de Montreuil va la première fois à Montreuil-Bellay, de la descendre de sa haquenée, ou cheval, ou chariot ou carrosse et de lui porter « un plein sac de mousse ès lieux privés de sa chambre ». Cela fait, le cheval ou la haquenée appartient au seigneur de Sourches qui monte dessus et l'emmène chez lui. Par suite de l'acquisition de la châtellenie par le prince de Condé en 1661, ce devoir humiliant dû être rempli par le grand Condé lui-même, prince du sang ! En effet les seigneurs eux-mêmes étaient touchés par ces droits dans la mesure où ils étaient vassaux d'autres seigneurs !

Il en était de même pour l'Église. Le fait de posséder de nombreux domaines la mettait au rang des seigneurs et la faisait tantôt suzeraine, tantôt vassale. Un chanoine du chapitre de Montreuil, par exemple, jouissait d'un droit spécial et extraordinaire : il pouvait le jour de la prise de son canonicat, faire son entrée dans l'église Notre-Dame du château, à cheval, botté, éperonné et portant le faucon au poing.

L'Église

En fait l'Église était alors une puissance temporelle avec laquelle rois et seigneurs devaient compter ! Certains monastères entr'autres étaient très puissants : l'Abbaye de Fontevault, par exemple, si célèbre par ses princes et princesses, groupait plus de trois mille personnes des deux sexes en 1028 ! C'était une vraie cité composée d'un ensemble de cloîtres, de cours, de jardins, d'églises, les uns isolés, les autres réunis par de longues galeries. Les hommes (soumis aux femmes) travaillaient aux champs et les religieuses priaient ; outre les vierges et les veuves, Fontevault renfermait des lépreux, des filles repenties et des infirmes répartis dans des bâtiments particuliers. Pour faire vivre cette « cité », l'abbaye, comme toutes les autres d'ailleurs, percevait des dîmes dont les paysans faisaient encore les frais. Elle avait en outre le droit de « tierçage » ou droit de prélever le tiers de l'héritage de tout fidèle défunt ! La force de l'Église venait par ailleurs de ce qu'elle disposait d'un pouvoir judiciaire presque illimité : on comptait vingt-quatre tribunaux ecclésiastiques dans le ressort de l'évêché d'Angers. Enfin ce pouvoir lui permettait d'obliger tous les chrétiens, depuis le dernier des vilains jusqu'au Comte d'Anjou lui-même, à se soumettre aux volontés de l'Evêque de la province. Dans une telle rivalité de pouvoirs et de droits, vers qui le petit pouvait-il se tourner avec confiance ?

Les Provisions

Cependant en certains cas, l'Église était elle-même vassale et en supportait les conséquences : par exemple, « le prieur et les religieux de Cunault devaient le jour du Mardi Gras une pièce de bœuf d'un pied carré, un barril plein de vin contenant trois pintes, une miche de cloître, rendables à la borne qui sépare les fiefs de Cunault et de Trèves. Le moine-cuisinier du couvent de Cunault, avec un lardoir, le moine-boulangier avec son bluteau, devaient y être et lorsque le prieur et les religieux avaient présenté pièce de bœuf, pain et vin, le seigneur donnait le tout aux pauvres de la paroisse de Trèves ».

L'Abbé à l'eau

Le seigneur de Montreuil en particulier avait un droit exorbitant dont l'église était victime : celui de faire jeter le jour de la Trinité, l'abbé dans le Thouet, par dessus le pont. Ainsi, tous les ans, promenait-on le prieur (ou un homme appelé « l'Abbé ») dans la ville, à reculons, sur un âne dont il tenait la queue ! Après quoi on le jetait à l'eau, mais des gens étaient postés pour l'en retirer... Ce droit grotesque venait de ce que le baron de Montreuil avait fait construire dans le Thouet une